Ma facture de clôture est en ma faveur. Quand mon fournisseur me remboursera-t-il ?

Notre réponse

Votre fournisseur doit vous rembourser le trop-perçu en votre faveur **dans les 30 jours qui suivent la date de la facture** de clôture.

En pratique, de nombreux fournisseurs prévoient un délai plus court (par exemple 15 jours) dans leurs conditions générales pour vous rembourser le trop payé. La plupart des fournisseurs prévoit également des dispositions pour le cas où ils vous rembourseraient tardivement (par exemple le paiement d'intérêts). Consultez les conditions générales de votre fournisseur pour plus d'informations.

Si vous disposez d'un compteur à budget actif, voyez notre fiche?J'ai un compteur à budget et ma facture de régularisation est en ma faveur. Mon fournisseur peut-il refuser de me rembourser ?

Références légales

- Article 7§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 7§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 08/05/25